

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Tian, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, Mme Iborra, M. Gille
et les commissaires membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 6 de cet article, substituer aux mots :

« mentionnée à l'article L. 311-7, l'institution gestionnaire du régime d' »,

les mots :

« publique mentionnée à l'article L. 311-7, l'organisme chargé de la gestion de l' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.